

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 15
du lundi 11 juillet 2022 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois de juillet à vingt heures,
dans le contexte de la pandémie de covid-19,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'envoi par courrier électronique : 5 juillet 2022

ÉTAIENT PRESENTS (24) : M. Jean-Marie COURTIN, M^{me} Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, M^{me} Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, M^{me} Fabienne GABET, M. Joseph JAFFRÈS, M^{me} Nathalie CABRIÉ, M. Jacques GRIFFOUL, M^{me} Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Jean-Marie RIVAL, M^{me} Dominique SCHWARTZ, M. Nicolas QUENTIN, M. Philippe DELCLAU, M. Lionel BURGER, M^{me} Mélissa SÉVERIN, M. Thomas MALBEC, M^{me} Anaïs MARCHESI, M. Jean-François VARGUES, M^{me} Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, M^{me} Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) : M^{me} Christine OUDET (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M^{me} Delphine COMBEBIAS (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), M. Patrick PARANT (pouvoir n° 1 à M^{me} Mélissa SÉVERIN).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 AVRIL 2022

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 07 / 2022 – Droits de place 2022 – Rectification d'erreur matérielle

02 – Décision n° 08 / 2022 – CNP Assurance – Avenant aux conditions particulières du contrat 1406 D

03 – Décision n° 09 / 2022 – Syndicat mixte du pays de Gourdon – Déchets village de vacances – Avenant n° 2 et règlement des droits 2022

04 – Décision n° 10 / 2022 – Maison du Sénéchal - Location d'une salle au 17 rue du Majou du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022 – Atelier de Montsalvy

05 – Décision n° 11 / 2022 – GINDOU CINÉMA – Convention de location de film pour séance exceptionnelle 2022

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Établissement public foncier d'Occitanie – Convention de restructuration de l'EHPAD – Transfert du droit de cession au centre hospitalier Jean-Coulon – Autorisation au Maire à signer

02 – École de musique municipale – Tarifs d'inscription pour 2022-2023

03 – Maison des jeunes et de la culture – Convention pluriannuelle objectifs et moyens 2022-2024

04 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)

05 – Personnel – Adjoint du patrimoine – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

06 – FDÉL – EREL – La Poussie – Rue des Roses – Raccordement électrique de moyenne et basse tensions – Convention de servitude

07 – Lou Vilaré – Lot n° 4 BARLEMONT – Avis du conseil municipal

08 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2021

CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

09 – Maison du Sénéchal – Travaux de menuiserie couverture – Demandes de subvention

10 – Le Recours Poils et plumes 46 – Subvention annuelle 2022

11 – Association Lot Arts vivants – Projet d'intégration au service Culture du département du Lot – Avis du conseil municipal

DIVERS

12 – Motion pour la défense de l'école de la République – Extrait de la séance du conseil départemental du Lot du 19 avril 2022

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

13 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2022

14 – Anim'et Vous en Quercy Bouriane – Subvention exceptionnelle 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'une secrétaire de séance

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 AVRIL 2022 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 07 / 2022 – Droits de place 2022 – Rectification d'erreur matérielle

Après rectification d'une erreur matérielle, les droits de place applicables pour l'année 2022 s'établissent ainsi :

Décision reçue en préfecture le 14 juin 2022.
Publiée par le Maire le 14 juin 2022.

DROITS DE PLACE	Tarifs 2021 en euros	Tarifs 2022, en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1,25	1,35
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire	4,78	
Abonnement annuel par mètre linéaire	19,13	<i>supprimé</i>
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,04	2,14
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Le mètre linéaire	1,25	1,35
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché		
Le mètre carré	1,02	2,02
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- Abonnement trimestriel	12,94	14,24
- Abonnement annuel	51,77	56,97
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	11,66	12,96
Abonnement annuel,	46,61	51,81
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3,42	3,42
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	206,04	206,04
Petit cirque inférieur à 300 m ²	102,00	102,00
Petite attraction inférieure à 100 m ²	51,00	51,00
<i>Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris</i>		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	11,02	11,50
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	16,83	17,00
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	12,60	13,00

Occupation temporaire estivale le m ²	8,47	9,00
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	23,72	24,50
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m ² par jour après cette date	9,18	10,00
Occupation temporaire limitée à huit jours(le ml par jour)	1,02	1,50

Décision reçue en préfecture le 14 juin 2022.
Publiée par le Maire le 14 juin 2022.

02 – Décision n° 08 / 2022 – CNP Assurance – Avenant aux conditions particulières du contrat 1406 D

Le Maire de Gourdon signe avec CNP Assurances, sis 4 place Raoul-Dautry, 75716 Paris Cedex 15, l'avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales version 2020 du contrat 1406 D.

Décision reçue en préfecture le 14 juin 2022.
Publiée par le Maire le 14 juin 2022.

03 – Décision n° 09 / 2022 – Syndicat mixte du pays de Gourdon – Déchets village de vacances – Avenant n° 2 et règlement des droits 2022

La commune de Gourdon signe avec le Syndicat mixte du pays de Gourdon l'avenant n° 2 au contrat n° 06-2019 portant sur la redevance spéciale pour enlèvement des déchets non ménagers du village de vacances (pour une période estivale fixée à neuf semaines).

Elle s'acquittera auprès du Syndicat mixte du pays de Gourdon, pour l'année 2022, des droits supplémentaires de 388 euros TTC (toutes taxes comprises) relatifs à cet avenant n° 2.

Décision reçue en préfecture le 14 juin 2022.
Publiée par le Maire le 14 juin 2022.

04 – Décision n° 10 / 2022 – Maison du Sénéchal - Location d'une salle au 17 rue du Majou du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022 – Atelier de Montsalvy

La commune de Gourdon donne à location une salle de la maison du Sénéchal donnant sur la rue du Majou à l'Atelier de Montsalvy (n° SIRET 348 318 437 00012) pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022 inclus sous réserve de production d'une attestation d'assurance et de l'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Décision reçue en préfecture le 6 juillet 2022.
Publiée par le Maire le 6 juillet 2022.

05 – Décision n° 11 / 2022 – GINDOU CINÉMA – Convention de location de film pour séance exceptionnelle 2022

La commune de Gourdon collabore avec l'association *Gindou cinéma* pour la réalisation d'une soirée de cinéma en plein air dans le cadre des *Rencontres Cinéma de Gindou*, fixée au lundi 22 août 2022 dans la cour du Sénéchal, selon les termes de ladite convention de partenariat portée *infra* en annexe et datée du 27 juin 2022.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 26 juillet 2022.
Publié ou notifié par le Maire le 26 juillet 2022.

01 – Établissement public foncier d'Occitanie – Convention de restructuration de l'EHPAD – Transfert du droit de cession au centre hospitalier Jean-Coulon – Autorisation au Maire à signer

Exposé de Mme Nathalie DENIS

Rappel de la délibération du 16 juin 2020 :

Mme Nathalie DENIS expose que :

Le 3 septembre 2019 a été signée une convention opérationnelle « Restructuration de l'établissement hospitalier 'accueil des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gourdon secteur de la Clède » entre la commune de Gourdon, la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) et l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie.

Le bureau de l'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie a approuvé le 20 février 2020 le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle tripartite « Restructuration de l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gourdon » à signer avec la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane.

Pour ce projet de restructuration, le centre hospitalier Jean-Coulon a sollicité la commune de Gourdon pour l'acquisition d'un terrain.

La commune et le centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon sont convenus des modalités de financement de cette acquisition.

Dans le contexte de sa compétence en matière d'urbanisme, la communauté de communes Quercy Bouriane a conduit les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

La commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane, en accord avec le centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon, souhaitent intégrer au périmètre de la convention opérationnelle deux parcelles supplémentaires appartenant à un seul compte de propriété et situées au nord-est du site initial.

Cette nouvelle composition foncière formera ainsi un ensemble cohérent et optimisera les conditions de réalisation du projet.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie, initialement fixé à 100 000 euros, est porté à 120 000 euros.

Le périmètre d'intervention mentionné à l'article 2 et figurant en annexe 1 de la convention est modifié et remplacé par le périmètre d'intervention joint à l'annexe 1 du présent avenant.

Toutes autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 25 juin 2019 approuvant la convention opérationnelle pour la restructuration de l'EHPAD de Gourdon ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver l'opportunité de modifier le périmètre initial de la convention du 3 septembre 2019 grâce à l'adjonction des deux parcelles précisées *supra* ;

- * d'approuver les clauses modificatives de l'avenant n°1 porté *infra* en annexe ;

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes Quercy Bouriane et l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie ledit avenant n° 1.

- * de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

A ce jour, les parcelles concernées sont les suivantes :

- * AK 95 pour 05a 98 ca

- * AK 711 pour 13a 40 ca

- * AK 566 pour 46 a 78 ca

Le centre hospitalier Jean Coulon, par courrier en date du 4 juillet 2022, souhaite ne pas attendre la fin de la convention prévue le 13 septembre 2027 pour acquérir les parcelles.

Il souhaite dès à présent pouvoir être propriétaire des terrains pour poursuivre le projet de restructuration de l'EHPAD.

L'article 6.4 de la convention prévoit que « Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

En conséquence, il est proposé :

- * de solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession des parcelles section AK n° 95,711 et 566 avant le terme de la convention ;

- * de désigner le centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon comme opérateur économique de l'opération ;

- * de demander la cession des parcelles au profit du centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon ;

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

Il convient d'en délibérer.

Il est précisé que les travaux de restructuration devraient commencer en 2023.

Le projet d'installation d'une unité d'IRM (imagerie par résonance magnétique) est en bonne voie de réalisation.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession des parcelles section AK n° 95,711 et 566 avant le terme de la convention ;

- * désigne le centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon comme opérateur économique de l'opération ;

- * demande la cession des parcelles au profit du centre hospitalier Jean-Coulon de Gourdon ;

* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

Extrait reçu en préfecture le 26 juillet 2022.
Publié ou notifié par le Maire le 26 juillet 2022.

02 – École de musique municipale – Tarifs d'inscription pour 2022-2023

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Pour l'année scolaire 2022-2023, et afin de pouvoir informer les familles avant la rentrée scolaire, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les propositions tarifaires suivantes qui concernent les différents enseignements de l'école de musique municipale.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs, comme l'an dernier, sont proposés *sans augmentation par rapport à 2021-2022* compte tenu des circonstances pandémiques qui ont affecté le fonctionnement de cet établissement d'enseignement artistique :

N°	Intitulé	Détails	2021-2022	2022-2023
Tarifs enfants + jeunes ou étudiants jusqu'à 25 ans (cours d'une demi-heure)				
1	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	270,00 €	270,00 €
2	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	403,00 €	403,00 €
A partir du 2^e enfant d'une même famille, les droits sont réduits				
3	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	135,00 €	135,00 €
4	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	201,00 €	201,00 €
Instrument supplémentaire pour les enfants (cours d'une demi-heure)				
5	enfant gourdonnais		112,00 €	112,00 €
6	enfant non gourdonnais		173,00 €	173,00 €
Tarifs adultes (cours d'une demi-heure)				
7	adulte gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	505,00 €	505,00 €
8	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	775,00 €	775,00 €
Instrument supplémentaire pour les adultes (cours d'une demi-heure)				
9	adulte gourdonnais		204,00 €	204,00 €
10	adulte non gourdonnais		326,00 €	326,00 €
Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérant à l'Union musicale gourdonnaise				
11	enfant gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	135,00 €	135,00 €
12	enfant non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	201,00 €	201,00 €
13	adulte gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	252,00 €	252,00 €
14	adulte non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	387,00 €	387,00 €
Cours musiques traditionnelles (cours d'une demi-heure)				
15	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	184,00 €	184,00 €
16	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	280,00 €	280,00 €
17	adulte gourdonnais	1 instrument + formation musicale	367,00 €	367,00 €
18	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	459,00 €	459,00 €
Ateliers collectifs d'enfants, sans autre cours : Formation musicale, Ensembles instrumentaux ou vocaux				
19	enfant gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		133,00 €	133,00 €

20	enfant non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif	199,00 €	199,00 €
----	--	----------	-----------------

Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours:

21	enfant gourdonnais	117,00 €	117,00 €
22	enfant non gourdonnais	138,00 €	138,00 €

Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel

23	adulte gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif	184,00 €	184,00 €
24	adulte non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif	224,00 €	224,00 €

Atelier supplémentaire collectif, sans cours individuel

25	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :	92,00 €	92,00 €
----	---	---------	----------------

Les options : Ensembles vocaux, Ensembles instrumentaux, en plus de l'inscription principale, sont gratuites

Supplément horaire (1/4 d'heure supplémentaire de cours par semaine, sous réserve d'accord pédagogique)

26	enfant gourdonnais	71,00 €	71,00 €
27	enfant non gourdonnais	112,00 €	112,00 €
28	adulte gourdonnais	76,00 €	76,00 €
29	adulte non gourdonnais	117,00 €	117,00 €

Location d'un instrument de musique		par trimestre	
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle :	élève gourdonnais	31,00 € 31,00 €
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle :	élève non gourdonnais	46,00 € 46,00 €
L3	Clarinette, Saxophone alto, Basson, Cornet :	élève gourdonnais	46,00 € 46,00 €
L4	Clarinette, Saxophone alto, Basson, Cornet :	élève non gourdonnais	66,00 € 66,00 €

Il convient d'en délibérer.

L'école de musique municipale deviendra intercommunale :

La commission locale pour l'étude des charges transférées (CLECT) travaille sur ce projet de compétence communautaire.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année 2022-2023 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 26 juillet 2022.
Publié ou notifié par le Maire le 26 juillet 2022.

03 – Maison des jeunes et de la culture – Convention pluriannuelle objectifs et moyens 2022-2024

M. Michel FALANTIN expose que :

Dans le contexte de la collaboration qui rapproche de manière constante la municipalité et la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon, il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les termes de la convention trisannuelle d'objectifs et de moyens à passer entre la MJC et la collectivité, document de treize pages laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux ;

* de renouveler ladite convention pour la période 2022-2024 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la MJC ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de la convention trisannuelle d'objectifs et de moyens à passer entre la MJC et la collectivité, document de treize pages laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux ;

* décide de renouveler ladite convention pour la période 2022-2024 ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec la MJC ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en préfecture le 26 juillet 2022.
Publié ou notifié par le Maire le 26 juillet 2022.

04 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)

Monsieur le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs du personnel municipal les mouvements liés aux avancements de grade au titre de l'année 2022.

Les postes libérés feront l'objet d'une suppression après avis du comité technique.

Grade	Temps de travail	Date d'effet	Ancien grade et nombre de postes	Service
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/08/2022	Adjoint technique : 1 poste	Écoles
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/08/2022	Adjoint technique : 1 poste	Centre technique municipal
Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/08/2022	Agent de maîtrise	Eau / Assainissement
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/08/2022	Adjoint technique principal de 2 ^e classe : 1 poste	Centre technique municipal
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/08/2022	Rédacteur principal de 2 ^e classe : 1 poste	Ecole de musique

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les créations de poste tels que présentés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 26 juillet 2022.
Publié ou notifié par le Maire le 26 juillet 2022.

05 – Personnel – Adjoint du patrimoine – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire expose que :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non complet (de 20 heures hebdomadaires) pour y intégrer les missions suivantes :

* Suivi et mise en application du *site patrimonial remarquable* (SPR) ;

* Communication externe de la commune ;

Le temps de travail annualisé peut être porté à 28 heures hebdomadaires.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022,

Il est proposé au conseil de :

* décider de la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (de 20 heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ;

* décider de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (de 28 heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ;

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient d'en délibérer.

Mme Liliane ÉLICHABE : est-on obligé de délibérer ? Oui.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décider de la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (de 20 heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ;

* décider de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (de 28 heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ;

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

06 – FDÉL – EREL – La Poussie – Rue des Roses – Raccordement électrique de moyenne et basse tensions – Convention de servitude

Mme Nathalie DENIS expose que :

La société EREL (Études de réseaux électriques), 15 avenue Anatole-de-Monzie, 46000 Cahors, *ereletudes@orange.fr*, intervenant au nom de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDÉL) sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'extension de desserte électrique BT (basse tension) :

- * dans la rue des Roses ;
- * sur les parcelles communales cadastrées AE 532, AE 533 et AE 534 (pelouse au bout du petit bois de la Poussie) ;
- * jusqu'au poste électrique CB P0025.

Ce raccordement HTA (moyenne tension) et BT (basse tension) consiste en une canalisation souterraine nécessitant la réalisation d'une tranchée supplémentaire de 51 mètres environ.

Les plans de ce projet de raccordement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FDÉL une convention de servitude des trois parcelles AE 532, 533 et 534 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FDÉL une convention de servitude des trois parcelles AE 532, 533 et 534 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

07 – Lou Vilaré – Lot n° 4 BARLEMONT – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Monsieur et Madame BARLEMONT (James et Evelyne) souhaitent conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 4 du lotissement *Lou Vilaré*, d'une contenance de 471 m² et pour un prix de vente de 18 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Leur projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2020 (règlementation thermique 2020).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 4 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- * de réserver la parcelle n° 4 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. et Mme BARLEMONT James et Evelyne ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. et Mme BARLEMONT James et Evelyne la mutation du lot n° 4 au prix de 18 000 € TTC et à la diligence de l'office notarial du Mont Saint-Jean à Gourdon.
- * de décider de la décomposition du prix suivante :
 - Prix TTC : 18 000 euros (€)
 - Prix hors taxe (HT) : 16 426,35 euros
 - Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 7 868,28 € : 1 573,65 €.

Il convient d'en délibérer.

Il est précisé que les pertes resteront à inscrire à la fin des ventes de lots.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * de réserver la parcelle n° 4 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. et Mme BARLEMONT James et Evelyne ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. et Mme BARLEMONT James et Evelyne la mutation du lot n° 4 au prix de 18 000 € TTC et à la diligence de l'office notarial du Mont Saint-Jean à Gourdon.

* de décider de la décomposition du prix suivante :

- Prix TTC : 18 000 €
- Prix hors taxe (HT) : 16 426,35 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 7 868,28 € : 1 573,65 €.

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

08 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2021

M. Alain DEJEAN expose que :

La gestion et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Gourdon constituent un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2021 et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Ce document a été adressé dans son intégralité à chacun des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de confirmer la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2021 ;
- * d'approuver les données et les conclusions dudit rapport.

Il convient d'en délibérer.

Jean-Pierre COUSTEIL :

Erreurs matérielles : totaux des volumes et revoir le linéaire et le taux de renouvellement.

Sur le fond : il faut poursuivre le plan de lutte contre les fuites et présenter un projet à l'agence de l'eau pour éviter d'éventuelles pénalités.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * confirme la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2021 ;
- * approuve les données et les conclusions dudit rapport une fois les erreurs matérielles corrigées.

CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

09 – Maison du Sénéchal – Travaux de menuiserie couverture – Demandes de subvention

Mme Nicole BRUNEAU rappelle que :

Par délibération en date du 30 mars 2022, le conseil municipal a validé le principe de demande de subvention pour des travaux de menuiserie - couverture à la maison du Sénéchal.

Or, le devis n'intégrait pas les travaux de finitions demandés par l'architecte des Bâtiments de France. Le surcoût s'établit à 585,00 euros hors taxe (HT).

Le montant total HT de l'opération s'élève donc de 8 553,00 € à 9 138,00 €.

Il convient de mettre à jour le plan de financement.

Dans le cadre de la préservation des peintures de la maison du Sénéchal, Mme Diane Henry-Lormelle, conservatrice-restauratrice qui connaît très bien le dossier ainsi que Monsieur le conservateur régional des Monuments historiques s'accordent à dire qu'il y a urgence à effectuer des travaux de restauration mais aussi mener une étude climatique.

En complément, Monsieur l'architecte des Bâtiments de France préconise des travaux de menuiserie-couverture afin d'assainir l'enveloppe du bâtiment.

Cette opération peut être en partie subventionnée par la DRAC, par le conseil départemental du Lot ainsi que par la région Occitanie.

Détail hors taxe (HT) de l'opération :

Travaux de menuiserie - couverture : 9 138,00 euros

Le plan de financement HT est donc le suivant :

- * État (DRAC Midi-Pyrénées) : 25 % soit 2 284,50 €

- * Département du Lot : 10 % soit 913,80 €
- * Région Occitanie : 10 % soit 913,80 €
- * Commune : 55 % soit 5 025,90 €

Il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le programme de l'opération (travaux de menuiserie - couverture) ;
- * de valider le plan de financement actualisé ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * valide le programme de l'opération (travaux de menuiserie - couverture) ;
- * valide le plan de financement actualisé ;
- * autorise Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

10 - Le Recours Poils et plumes 46 – Subvention annuelle 2022

M. Michel FALANTIN expose que :

L'association *Le Recours Poils et plumes 46*, sise 4 route du Plantou 46300 Le Vigan, continue son action locale régulière en faveur des animaux, en particulier par le recueil des animaux de compagnie perdus ou abandonnés et la maîtrise des populations félines de la commune.

Or cette association n'a pas encore reçu de subvention municipale pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action civique de l'association *Le Recours Poils et plumes 46* par l'octroi d'une subvention municipale de 1500,00 euros pour l'année 2022.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour*, une voix *contre* (M. Jean-Marie RIVAL) et trois abstentions (Mmes Josiane CLAVEL-MARTINEZ, Liliane ÉLICHABE et Dominique SCHWARTZ) :

- * décide d'octroyer à l'association *Le Recours Poils et plumes 46* une subvention municipale de 1000,00 euros pour l'année 2022.

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

11 – Association Lot Arts vivants – Projet d'intégration au service Culture du département du Lot – Avis du conseil municipal

M. Lionel MAURY expose que :

Le département du Lot projette de supprimer l'association départementale *Lot Arts vivants* (ancienne *Association départementale pour le développement des Arts, ADDA* du Lot)

Les personnels administratifs et artistiques de *Lot Arts vivants* seraient intégrés au service culturel du département, sans précision actuellement de leurs effectifs futurs.

L'ensemble des directrices et directeurs des écoles de musique ainsi que plusieurs personnalités et élus s'inquiètent de cette perspective qui semble se profiler sans concertation réelle des nombreux acteurs artistiques et culturels du Lot.

Dans cet état de fait les écoles de musique ont exprimé par écrit leur inquiétude auprès du président du conseil départemental du Lot (cf. pièce jointe).

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la doléance élevée par les directrices et directeurs des écoles de musique ;
- * d'émettre un avis collégial sur cette perspective d'intégration de *Lot Arts vivants* au sein des services départementaux.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY estime que ce projet et ses réalités font perdre le bénéfice d'une représentativité paritaire (élus locaux, personnels, institutions partenaires). L'ensemble des élus s'accorde à cette analyse.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de la doléance élevée par les directrices et directeurs des écoles de musique ;

* souscrit aux réserves exprimées dans les deux courriers adressés distinctement à M. le Président du conseil départemental du Lot au sujet de cette perspective d'intégration de *Lot Arts vivants* au sein des services départementaux :

Les élus gourdonnais ont été interpellés par les directrices des écoles de musique du département quant au devenir de l'association *Lot Art vivants*.

Le courrier qui a été adressé à la commune de Gourdon fait état d'une vive inquiétude au sujet de la disparition programmée de l'association qui, durant quarante ans, a su conseiller, soutenir, écouter les acteurs de la culture sur le territoire et faire de notre département un lieu culturel riche et éclectique.

Les élus municipaux, comme n'importe quel citoyen, sont très attachés à cette diversité culturelle, gage de l'attractivité de la commune.

Ils sont sensibles à la grande qualité des manifestations proposées, entre autre par l'école de musique, et souhaitent vivement que les habitants de la Bouriane puissent continuer à bénéficier de cette offre de qualité.

La municipalité ne doute pas que le président du département du Lot partage cette volonté au niveau départemental ; aussi elle espère vivement qu'une solution concertée et satisfaisante pour tous les acteurs culturels puisse être trouvée pour garantir le maintien de l'offre pour les concitoyens.

La commune de Gourdon, par son conseil municipal, est prête à participer à l'élaboration de ce projet dont la seule motivation doit rester l'intérêt général des habitants.

DIVERS

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

12 – Motion pour la défense de l'école de la République – Extrait de la séance du conseil départemental du Lot du 19 avril 2022

Monsieur le Maire fait la lecture suivante :

« Face à une hausse inquiétante des demandes d'instruction des enfants hors de l'école publique, à la maison ou en école privée hors contrat, nous, élus départementaux, tenons à exprimer notre inquiétude face à ce phénomène de rejet de l'école de la République.

Dans notre département du Lot plus de quatre cents enfants ne sont plus sur les bancs de l'école publique. Selon les chiffres transmis par les services de l'Éducation nationale courant février 2022, quarante-et-un élèves sont scolarisés dans des écoles privées hors contrat et trois cent soixante-sept enfants suivent l'instruction à domicile.

Sur ces 367 enfants :

- * 77 sont âgés de 3 à 5 ans,
- * 139 de 6 à 10 ans,
- * 151 de 11 à 16 ans.

L'éducation représente un droit fondamental, elle permet de faire vivre et de transmettre un socle commun autour des valeurs républicaines telles que la laïcité, la citoyenneté, la culture de l'engagement, le respect de l'autre et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

En France, seule l'instruction et *non la scolarisation* est obligatoire depuis la loi de Jules Ferry de 1882. Les parents sont donc libres de choisir un mode d'instruction pour leurs enfants. Nous ne sommes pas dans une démarche de stigmatisation dans la mesure où certaines situations particulières nécessitent ce mode d'enseignement des savoirs (soucis de santé etc.). Toutefois, alors que ces chiffres sont en hausse constante, nous voulons envoyer un signal d'alerte.

L'école est et doit rester un lieu de cohésion sociale où les élèves se forment au respect mutuel et au vivre ensemble. Elle doit permettre aux enfants de grandir en développant leur esprit critique et devenir des citoyens tolérants, solidaires et conscients de leur place dans notre société.

Il appartient à l'État de prendre la mesure de ce phénomène et d'agir pour que toutes les familles puissent trouver une réponse adaptée à leurs attentes au sein des écoles publiques et laïques, afin que ces dernières redeviennent un levier de la réussite de tous en luttant contre le déterminisme social, sans quoi ce qui fit autrefois le creuset et le ferment de notre République n'accomplira plus son rôle.

L'État, en étroite collaboration avec toutes les collectivités locales et à tous les niveaux, doit faire en sorte que chaque enfant puisse trouver sa place au sein de l'école publique, afin que celle-ci demeure le premier choix pour :

- * apprendre à vivre libres, égaux, unis et fraternels,
- * lutter contre le séparatisme et la radicalisation,
- * former les citoyens de demain,
- * porter haut et fort les valeurs de la République. »

Il est proposé au conseil municipal de Gourdon :

- * de prendre acte de cette lecture publique ;
- * de débattre de l'esprit et des termes de cette motion élevée par les membres du conseil départemental du Lot afin de défendre l'école de la République.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de cette lecture publique ;
- * souscrit à l'esprit et aux termes de cette motion élevée par les membres du conseil départemental du Lot afin de défendre l'école de la République.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

13 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2022

M. Michel FALANTIN expose que :

Le conseil communautaire Quercy Bouriane a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n° 2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des deux compétences *Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)* et *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2022 la commune de Gourdon voit son attribution de compensation évoluer en sa défaveur de 1 527,37 euros par rapport à son niveau de 2021.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la Commune, relatifs à l'évolution de ses documents d'urbanisme et aux procédures engagées.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon est porté à 155 892,64 euros.

Pour mémoire il était de 157 420,01 euros en 2021.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du code général des impôts (CGI) qui dispose que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* » ; il convient que le conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2022 à 155 892,64 euros.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2022 portant modification des attributions de compensation des communes de : Concorès ; Gourdon ; Montamel ; Payrignac ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair et le Vigan.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2022 à 155 892,64 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2022 à 155 892,64 euros.

Extrait reçu en
préfecture le 26
juillet 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 26
juillet 2022.

14 – Anim'et Vous en Quercy Bouriane – Subvention exceptionnelle 2022

M. Michel FALANTIN expose que :

L'association *Anim'et Vous en Quercy Bouriane*, sise 231, chemin du Hameau, la Fontade, 46300 Gourdon, a été fondée en mars 2022 afin d'encadrer l'animation et les manifestations culturelles et artistiques de Gourdon, en particulier les *Jeudis de Gourdon*, les *Médiévales* et les animations de Noël.

Compte tenu de sa date de déclaration en préfecture cette association n'a pas reçu de subvention municipale pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action communale de l'association *Anim'et Vous en Quercy Bouriane* par l'octroi d'une subvention de 12 000,00 euros pour l'année 2022.

Il convient d'en délibérer.

Mmes Nicole BRUNEAU, Nicole ESPAGNAT et Dominique SCHWARTZ, en leur qualité de membres actifs de l'association *Anim'et Vous en Quercy Bouriane*, se retirent des débats et du vote de cette question.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

* décide d'octroyer à l'association *Anim'et Vous en Quercy Bouriane* une subvention municipale de 12 000,00 euros pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

Environ dix Ukrainiens sont hébergés à Gourdon et environ quarante dans le département du Lot.

Il est rappelé que l'équipe d'organisation des prochaines *Médiévales de Gourdon* (31 juillet et 1^{er} août) recherche toujours des volontaires pour assurer l'accueil des visiteurs.

M. Thomas MALBEC rappelle que jeudi 14 juillet sera présentée une démonstration de VTT (vélos tous terrains) en trial.

M. Joël PÉRIÉ demande si les commerçants participent aux jeudis de Gourdon : oui en ce qui concerne les animations musicales.

M. Jean-Pierre COUSTEIL :

Concernant le point n° 13 : le plan local d'urbanisme (PLU) a été adapté pour accueillir un village - vacances dans le val de Melve, au Pech Loubio : où en est le projet ? Le permis de construire est accordé et un recours a été déposé.

Giratoire Aldi : est-il prévu de présenter le projet au conseil municipal ? Monsieur le Maire : oui et les travaux vont commencer fin 2023.

Déviation : les études préalables ont-elles été présentées à la commune ? Non ; depuis 2019, ce n'est pas sérieux.

M. le Maire :

Communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) :

L'emplacement du pôle santé est acquis ainsi que le terrain adjacent. Le bureau d'étude pour l'aménagement du terrain est retenu. Cependant il est très difficile de faire venir des médecins.

Regroupement des écoles : le bureau est retenu après avoir visité des réalisations récentes.

Madame Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, sous-préfète de Gourdon récemment nommée, prendra ses fonctions le 18 juillet.

Mme Nathalie DENIS :

Petites villes de demain (PVD) : le bureau d'étude pour l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) est retenu. L'étude concerne l'ensemble du territoire. La durée sera de neuf mois.

Le cahier des charges pour l'étude de la butte est prêt. Elle sera financée uniquement si elle est suivie de travaux.

Une rencontre a eu lieu entre la banque des territoires et le porteur de projet du site des Cordeliers : la banque des territoires est prête à financer une étude de marché et à entrer dans le capital de la structure à hauteur maximale de 49 %.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : le bureau est retenu ; une enquête agricole et de consommation va être menée prochainement.

Mme Nathalie CABRIÉ : le plan de mobilités douces avance ; il faut tirer les conclusions du sondage.

Mme Mélissa SÉVERIN : quel est le devenir des secrétaires du cabinet de radiologie ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

ANNEXE

11 Annexe – Association *Lot Arts vivants* – Projet d'intégration au service *Culture* du département du Lot – Avis du conseil municipal



Ville de Gourdon

Gourdon

M. Lionel MAURY
Conseiller municipal
Liste « Gourdon a

à

Monsieur S. Rigal
Président du
Conseil départemental

Affaire suivie par :

Téléphone :
06 43 23 58 58

Mail :
Consmun.lmaury@gmail.com

Objet : devenir de l'association « Lot, arts vivants »

Copie à : Monsieur le Président,

* F. Gineste, E. Lagarde
(Conseillers
départementaux du
canton)

* J.M. Courtin
(Maire de Gourdon)

j'ai été destinataire, en tant qu'élus de la commune, du courrier joint et je souhaiterais me faire ici l'écho des inquiétudes signataires.

En effet, à la lecture du document, j'ai le sentiment que celle-ci l'association s'est faite très rapidement, pour ne pas dire précipitamment.

De plus, la concertation semble avoir été très « jupitérienne », ne tenant pas vraiment en compte les problématiques liées à certains

Je sais votre souci de développement de notre département de votre intérêt pour le volet culturel comme outil indispensable. Aussi, je reste convaincu qu'il vous sera possible de trouver une solution capable de faire consensus et de continuer à faire remarquer les écoles de musique lotoises.

Restant attentif à l'évolution de ce dossier, je vous prie de

**Liste des délibérations de l'assemblée du conseil municipal de Gourdon en Quercy
du lundi 11 juillet 2022 à 20 heures
(mise à jour le 26 juillet 2022)**

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 24 juin 2022

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 AVRIL 2022 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 07 / 2022 – Droits de place 2022 – Rectification d'erreur matérielle : pris acte.

02 – Décision n° 08 / 2022 – CNP Assurance – Avenant aux conditions particulières du contrat 1406 D : pris acte.

03 – Décision n° 09 / 2022 – Syndicat mixte du pays de Gourdon – Déchets village de vacances – Avenant n° 2 et règlement des droits 2022 : pris acte.

04 – Décision n° 10 / 2022 – Maison du Sénéchal - Location d'une salle au 17 rue du Majou du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022 – Atelier de Montsalvy : pris acte.

05 – Décision n° 11 / 2022 – GINDOU CINÉMA – Convention de location de film pour séance exceptionnelle 2022 : pris acte.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Établissement public foncier d'Occitanie – Convention de restructuration de l'EHPAD – Transfert du droit de cession au centre hospitalier Jean-Coulon – Autorisation au Maire à signer : adopté à l'unanimité.

02 – École de musique municipale – Tarifs d'inscription pour 2022-2023 : adopté à l'unanimité.

03 – Maison des jeunes et de la culture – Convention pluriannuelle objectifs et moyens 2022-2024 : adopté à l'unanimité.

04 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement) : adopté à l'unanimité.

05 – Personnel – Adjoint du patrimoine – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet : adopté à l'unanimité.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

06 – FDÉL – EREL – La Poussie – Rue des Roses – Raccordement électrique de moyenne et basse tensions – Convention de servitude : adopté à l'unanimité.

07 – Lou Vilaré – Lot n° 4 BARLEMONT – Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité.

08 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2021 : adopté à l'unanimité.

CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

09 – Maison du Sénéchal – Travaux de menuiserie couverture – Demandes de subvention : adopté à l'unanimité.

10 – Le Recours Poils et plumes 46 – Subvention annuelle 2022 : adopté par 23 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Marie RIVAL) et 3 abstentions (Mmes Josiane CLAVEL-MARTINEZ, Liliane ÉLICHABE et Dominique SCHWARTZ).

11 – Association *Lot Arts vivants* – Projet d'intégration au service *Culture* du département du Lot – Avis du conseil municipal : *adopté à l'unanimité.*

DIVERS

12 – Motion pour la défense de l'école de la République – Extrait de la séance du conseil départemental du Lot du 19 avril 2022 : *adopté à l'unanimité.*

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

13 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2022 : *adopté à l'unanimité.*

14 – *Anim'et Vous en Quercy Bouriane* – Subvention exceptionnelle 2022 : *adopté à l'unanimité des vingt-quatre votants*

(Mmes Nicole BRUNEAU, Nicole ESPAGNAT et Dominique SCHWARTZ, en leur qualité de membres actifs de l'association *Anim'et Vous en Quercy Bouriane*, se retirent des débats et du vote de cette question.)

Vu,
Le Maire de Gourdon,
Jean-Marie COURTIN

Vu,
La Secrétaire de séance,
Josianne CLAVEL-MARTINEZ

**Assemblée du conseil municipal de Gourdon en Quercy
du lundi 11 juillet 2022 à 20 heures**

1	Jean-Marie COURTIN	
2	Nathalie DENIS	
3	Michel FALANTIN	
4	Nicole BRUNEAU	
5	Alain DEJEAN	
6	Fabienne GABET	
7	Joseph JAFFRÈS	
8	Nathalie CABRIÉ	
9	Jacques GRIFFOUL	
10	Josianne CLAVEL-MARTINEZ	
11	Jean-Marie RIVAL	
12	Dominique SCHWARTZ	
13	Nicolas QUENTIN	
14	Christine OUDET	
15	Philippe DELCLAU	
16	Delphine COMBEBIAS	
17	Lionel BURGER	
18	Mélissa SÉVERIN	
19	Thomas MALBEC	
20	Anaïs MARCHESI	
21	Jean-François VARGUES	
22	Nicole ESPAGNAT	
23	Patrick PARANT	
24	Jean-Pierre COUSTEIL	
25	Joël PÉRIÉ	
26	Liliane ÉLICHABE	
27	Lionel MAURY	